

« ATTIRER LES COMPETENCES DE RECHERCHE ET ACCOMPAGNER LES POLITIQUES D'ACCUEIL »

Volet 2 – Appel à projets « Compétences recherche : Doctorant, Jeunes chercheurs »

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à renforcer la position du Grand Est au niveau national et international en attirant et maintenant sur le territoire des compétences de haut niveau, nécessaires à adosser à des infrastructures de recherche de pointe pour mener les projets de recherche associés. Elle se décline en 2 volets :

- Un 1^{er} volet destiné à accompagner les talents dans le cadre de programmes portés par des partenaires ou d'opérations structurantes pour les établissements et répondant à nos priorités ;
- Un 2^{ème} volet sous forme d'appel à projets, qui propose d'accompagner les talents au travers de projets de recherche pour nourrir les thématiques régionales et les politiques des établissements de recherche, ainsi que les politiques de site

Cette fiche concerne le 2^{ème} volet.

Ce volet a pour objectif de développer la capacité de recherche des établissements du Grand Est en leur permettant de bénéficier d'un soutien visant à renforcer les ressources humaines (doctorants, jeunes chercheurs¹) et contribuant à l'attractivité de compétences sur des projets de recherche prometteurs. Il vise à accompagner les doctorants et jeunes chercheurs dans leur parcours dans un objectif d'insertion professionnelle.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les établissements de recherche (universités, grandes écoles, EPST) qui exercent des activités de recherche, en lien avec une unité de recherche publique.

DE L'ACTION

Les doctorants, jeunes chercheurs répondant aux critères suivants :

Pour les doctorants :

¹ 5 ans maximum après la soutenance de thèse

S'inscrire en première année de doctorat, dans un établissement de la région pour la préparation de leur thèse de doctorat. La date limite de démarrage des thèses est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivant le vote en Assemblée Régionale.

Pour les jeunes chercheurs :

Etre titulaire d'un doctorat depuis 5 ans maximum (l'année de soutenance est l'année de référence). Le dispositif a vocation à soutenir les candidats disposant d'une expérience professionnelle de recherche après l'obtention du doctorat.

Pour un lancement de l'AAP année N, le recrutement doit être réalisé à partir de la date de lancement et avant le 31/12 année N, pour des candidats ayant soutenu leur thèse à partir du 1^{er} janvier année N-4.

► **PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS**

Ce dispositif est destiné à soutenir les projets de recherche issus des laboratoires du Grand Est. Le nombre de projets déposés sera limité par un quota appliqué aux structures soumissionnaires. Ces quotas seront précisés lors du lancement de l'appel à projet.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Projets « blanc »** : pour cette disposition, qui concernera au maximum 20% du budget global de l'appel à projets, il est proposé que chaque établissement (ou établissement coordonnateur) dépose en proportion identique leurs dossiers. Les projets devront relever des thématiques stratégiques pour l'établissement, dans tout domaine de la recherche, sans exclusion.
- **Projets thématiques** : pour cette disposition, qui concernera a minima 80% du budget global de l'appel à projets, il est proposé que chaque établissement (ou établissement coordonnateur) dépose en proportion identique leurs dossiers.

Les projets devront être en cohérence avec

- les enjeux de transition environnementale/écologique, numérique et industrielle tels que mentionnés dans la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI)
- les thématiques d'excellence déjà identifiées (santé, chimie, matériaux, ...) fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations.
- les domaines identifiés de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) dont les perspectives de transfert et d'innovation sont avérées (Technologies et équipements pour la transition industrielle ; Recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; Biotechnologies médicales ; Outils numériques pour la santé ; Dispositifs médicaux ; Molécules et matériaux biosourcés ; Outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; Systèmes énergétiques et leur performance).
- les politiques structurantes régionales en cours et à venir : Plan IA (prioritairement le développement des cas d'usage), Plan Santé, Bioéconomie

Les projets soumis à la Région devront afficher un engagement de co-financement, quel qu'il soit, à l'exclusion des co-financements FEDER.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- adossés à des infrastructures de recherche de pointe ou des programmes d'excellence de recherche ;
- bénéficiant d'un cofinancement apporté par un partenaire socio-économique et/ou menés en partenariat avec des entreprises.

METHODE DE SELECTION

Un appel à projets annuel est lancé par la Région Grand Est. Le règlement de cet appel (note de cadrage) est diffusé auprès des Universités, EPST et autres organismes de recherche et précisera les modalités de dépôt, de présentation par les établissements, calendrier, quotas...

A l'issue du processus et après instruction par les services de la Région, une proposition est soumise à la Commission Permanente du Conseil Régional pour décision.

Au cours de ce processus, les projets ne feront pas l'objet d'évaluation scientifique externe.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les salaires brut chargés des doctorants, jeunes chercheurs. Tout autre coût de fonctionnement est exclu.

Pour un doctorant, le financement régional s'inscrira sur une durée maximum de 36 mois pour un doctorant.

Pour un jeune chercheur, la durée minimum du contrat doit être d'un an et couvre au maximum 2 ans.

► MODALITE DE L'INTERVENTION REGIONALE

Nature : subvention

Section : fonctionnement

Taux maximum : 50% des dépenses éligibles

100% pour les projets dans les domaines des sciences humaines et sociales et des sciences mathématiques & informatique fondamentale,

Plafond : 50 000 € pour le doctorant sur 3 ans
100 000 € pour le doctorant financé à 100%

25 000 € pour le jeune chercheur pour la durée totale du projet (minimum 1 an, maximum 2 ans)

► LA DEMANDE D'AIDE

FORMALISATION DE LA DEMANDE : Dossier-type de demande

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la note de cadrage et les conventions.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.